

**12 DÉCEMBRE 2022**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement de la séance ordinaire du 5 décembre 2022** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 12 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire  
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2  
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3  
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4  
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5  
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Absent :

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**OUVERTURE**

1. Ouverture de la séance

**Le Conseil municipal poursuit l'ordre du jour de la séance du 5 décembre 2022.**

**2022-12-239 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 883 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite emprunter par billets pour un montant total de 883 900 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
269	752 900 \$
269	131 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 269, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire, Monsieur Jonathan Massé et la greffière-trésorière Madame Linda Imbeault ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	68 000 \$	
2024.	71 900 \$	
2025.	76 000 \$	
2026.	80 300 \$	
2027.	84 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	502 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2022-12-240 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE**

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	12 décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 décembre 2022
Montant :	883 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2022, au montant de 883 900 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C -19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

68 000 \$	4,790 00 %	2023
71 900 \$	4,790 00 %	2024
76 000 \$	4,790 00 %	2025
80 300 \$	4,790 00 %	2026
587 700 \$	4,790 00 %	2027

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,790 00 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

68 000 \$	4,820 00 %	2023
71 900 \$	4,820 00 %	2024
76 000 \$	4,820 00 %	2025
80 300 \$	4,820 00 %	2026
587 700 \$	4,820 00 %	2027

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,820 00 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 000 \$	5,000 00 %	2023
71 900 \$	4,600 00 %	2024
76 000 \$	4,700 00 %	2025
80 300 \$	4,600 00 %	2026
587 700 \$	4,550 00 %	2027

Prix : 98,218 00

Coût réel : 5,057 49 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE est la plus avantageuse ;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY**

**ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2022 au montant de 883 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 269. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**2022-12-241    APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR  
LA PÉRIODE 6 DÉCEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 6 décembre au 12 décembre 2022, pour un montant 53 020,12 \$ numérotés consécutivement de 4006 à 4007 pour les chèques de payes et de 6638 à 6651 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2022-12-242    NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DU COMITÉ DE  
SUIVI DES PROJETS DE VOISINS SOLIDAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal nomme la conseillère madame Pâquerette Coulombe comme représentante et du Comité de suivi des projets de Voisins Solidaires.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2022-12-243    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 19 h 57.

**ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée et maire  
Jonathan Massé

---

La directrice générale et greffière-trésorière  
Linda Imbeault

**Approbation des résolutions**

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 12 décembre 2022, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_.

---

Jonathan Massé, maire

Date